

MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

---

AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :**

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 octobre 2016, le Conseil municipal de La Macaza a adopté les règlements suivants :

**Règlement 2016-112** modifiant les articles suivants du règlement d'urbanisme 219 relatif au zonage :

- 4.3 : Classification des usages
- 5.3 : Dispositions relatives à l'installation des roulotte hors des terrains de camping
- 5.9.2 : Normes applicables à toutes les zones relatives à la garde et l'élevage d'animaux communément associés à une exploitation agricole ou commerciale
- 5.9.5 : Animaux additionnels
- 5.10 : Les abris forestiers sur les terres du domaine privé
- 6.2 : Dispositions spécifiques aux zones « Villégiature »
- 6.3 : Dispositions spécifiques aux zones « Patrimoniales »
- 6.4 : Disposition spécifique dans la zone « Urbaine 01 »
- 6.5 : Disposition spécifique pour toutes les autres zones
- 7.2.3 : Marge de recul par rapport à un lac ou à un cours d'eau
- 8.3.1 : Dispositions générales relatives aux usages, aux ouvrages, aux constructions et aux bâtiments accessoires aux classes d'usages « Résidentiels »
- 8.3.2 : Dispositions particulières relatives à l'implantation d'un garage ou d'un atelier privé dans les zones « Villégiature » et « Urbaine »
- 8.6.2 : Piscines
- 8.9 : Usage et constructions temporaires
- 12.3.2 : Les mesures relatives aux rives
- 12.3.9 : Dispositions
- 20.9 : Reconstruction de bâtiment détruit
- 20.10 : Démolition et reconstruction d'un bâtiment dérogatoire vétuste
- 20.11 : Construction de fondations pour un bâtiment dérogatoire

**Règlement 2016-113** modifiant les articles suivants du règlement 217 relatif aux divers permis et certificats :

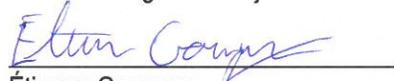
- 2.6: Définition
- 4.3.2 Forme de la demande
- 4.3.3 Suite à la demande
- 4.3.4 Cause d'invalidité et durée du permis de construction
- 4.4.2 : Forme de la demande
- 5 : Tarif des permis et certificats.

Que ces règlements sont actuellement déposés au bureau municipal situé au 53, rue des Pionniers, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

Les présents règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ À LA MACAZA CE 20<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2017**

Le directeur général adjoint



Étienne Gougoux

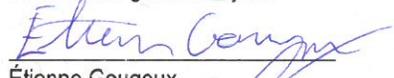
---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Étienne Gougoux, directeur général adjoint de la municipalité de LA MACAZA, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de celui-ci à chacun des endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, au lac Chaud, au lac Macaza et au lac Clair, entre 10 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20<sup>e</sup> jour de janvier 2017.

Le directeur général adjoint



Étienne Gougoux